

Avis relatif à la signature de la nouvelle convention nationale entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux

Délibération n° CONS. – 14 – 28 mai 2024 – Avis relatif à la signature de la nouvelle convention nationale entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux.

A la suite des dernières séances de négociation des 16 et 17 mai derniers, la Direction Générale de l'UNOCAM a adressé aux partenaires conventionnels, syndicats représentatifs et UNOCAM, le 22 mai 2024, la proposition finale de convention médicale ainsi que ses annexes. Pour être valide, ce texte doit réunir les signatures syndicales nécessaires¹ puis faire l'objet d'une approbation ministérielle, après expiration du délai de non-opposition des syndicats non-signataires.

Au préalable, l'UNOCAM, qui a participé à cette négociation², tient à saluer la méthode de travail initiée par l'Assurance maladie et l'esprit de dialogue qui a prévalu tout au long de ces six mois de discussions entre novembre 2023 et mai 2024. Elle rappelle qu'un accord est par définition un point d'équilibre et le fruit de compromis mais aussi le signe d'une confiance renouvelée dans le dialogue conventionnel comme outil d'accompagnement des transformations de la médecine de ville.

L'UNOCAM souligne que la proposition de texte mise sur la table porte un investissement financier très important de la part des financeurs de l'ordre, selon les estimations de la CNAM, de 1,9 Md€ au total à raison de 1,6 Md€ pour l'Assurance maladie obligatoire (AMO) et de 300 M€ pour les organismes complémentaires santé, en sus du règlement arbitral du printemps 2023³. Le texte conventionnel prévoit une hausse inédite du G à 30 € et de l'avis ponctuel de consultant (APC) (expertise de second recours) à 60€, après expiration du délai de six mois, et donc dès décembre 2024 ainsi que d'importantes revalorisations spécifiques pour les spécialistes en 2025, auxquelles les organismes complémentaires contribueront. Ces mesures seront suivies en 2026 par la réforme structurante de la CCAM pour laquelle des sommes importantes ont été provisionnées et l'évolution du Forfait médecin traitant (FMT).

Pour l'UNOCAM, cette convention traduit une volonté des pouvoirs publics d'investir massivement et rapidement dans la médecine de ville après l'échec de la négociation du printemps 2023 et malgré un contexte de situation dégradée des finances publiques. Elle doit permettre de contribuer au « *choc d'attractivité* » attendu par la profession avec des revalorisations inédites des tarifs des actes dès décembre 2024 mais aussi, il faut le souhaiter, d'impulser « *un effort collectif et continu* » renforcé pour répondre aux enjeux d'accès aux soins et de pertinence attendus par les assurés.

A l'occasion de ces discussions, l'UNOCAM a pu réinitier un dialogue, qui avait été interrompu⁴, avec l'Assurance maladie et cette profession essentielle, dans lequel les organismes complémentaires santé doivent avoir leur place. La recherche d'une bonne articulation entre AMO et AMC doit également trouver sa traduction au plan conventionnel, par la construction de dispositifs

¹ Pour être conclue, la convention médicale doit recueillir la signature dans chaque collège d'un ou plusieurs syndicats ayant réuni au moins 30% des suffrages nationaux exprimés lors des dernières élections.

² Délibération UNOCAM n°40 du 27 octobre 2023 portant avis sur sa participation au nouveau cycle de négociations conventionnelles en vue d'une nouvelle convention nationale avec les médecins libéraux.

³ L'impact financier du règlement arbitral du printemps 2023 s'élève à 799 M€ dont 102 M€ pour les OC.

⁴ L'UNOCAM n'est pas signataire de la convention médicale de 2016 et de ses avenants et n'est donc pas associée aux instances conventionnelles.

pertinents pour les assurés et les professionnels de santé, tenant compte des aspirations de chacun, y compris des OCAM⁵.

L'UNOCAM note que la convention conforte le médecin généraliste traitant qui tient un rôle clé dans le parcours de soins des patients, notamment le médecin qui voit son patient. Concernant le nouveau Forfait médecin traitant (FMT) qui prend le relais du FPMT, elle note avec satisfaction que la négociation a permis de faire évoluer les caractéristiques de cette rémunération forfaitaire, qui est désormais regroupée dans un forfait unique avec une majoration « prévention » et est définie « par patient » et donc individualisable par assuré. Son montant, qui valorise davantage les médecins qui ont vu leur patient dans les deux ans, doit permettre de donner du sens et de la visibilité aux missions du médecin traitant. La convention prévoit aussi la mise en place d'un « *groupe de travail conventionnel dès 2024* » pour faire évoluer les modalités de financement par les OCAM du FMT. Ces avancées, sans être suffisantes, ouvrent la voie à une poursuite de la réflexion dès cette année vers une contribution OC sous forme de prestation et non de taxe, ce qui constitue une demande forte et récurrente de l'UNOCAM.

Toujours sur le FMT, la CNAM a confirmé à l'UNOCAM que les revalorisations issues de ce nouveau forfait seront prises en charge intégralement par l'AMO et qu'en conséquence la contribution des OCAM au FMT, aujourd'hui financée sous forme de taxe, restera stable.

L'UNOCAM relève aussi que la convention prévoit une réforme paramétrique du dispositif d'Option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM), avec notamment une revalorisation des modificateurs, une ouverture aux anesthésistes et une révision de la période de référence. Elle est favorable à cette évolution qui doit permettre de rendre ce dispositif plus attractif pour les médecins s'engageant dans une modération de leurs dépassements d'honoraires. La refonte globale envisagée après la révision de la CCAM devra notamment avoir pour objectif d'améliorer la lisibilité du dispositif, aujourd'hui peu compréhensible pour les assurés.

Enfin, l'UNOCAM juge très intéressante la démarche initiée dans la convention avec les « *engagements collectifs liés à l'accès aux soins* » et les « *15 programmes d'actions partagées* » pour améliorer la pertinence des soins, dans des domaines aussi importants que la pertinence et la prescription des arrêts de travail ou le dépistage précoce des maladies cardio-vasculaires et des cancers par exemple. Ces engagements assortis d'objectifs chiffrés feront l'objet d'un suivi régulier et les résultats seront rendus publics. L'UNOCAM y portera une attention particulière.

L'UNOCAM note que cette convention ouvre aussi la voie à des travaux ultérieurs auxquels elle souhaite participer activement, et en premier lieu au groupe de travail conventionnel sur le FMT, mais aussi le futur avenant faisant suite à la refonte de la CCAM, les réflexions autour d'une rénovation du dispositif OPTAM-OPTAM-CO pour une meilleure lisibilité notamment ou encore le suivi des indicateurs d'accès aux soins et des programmes de pertinence, essentiels pour garantir la pérennité d'un système de santé de haut niveau pour tous.

Au vu de ces éléments et des enjeux majeurs, l'UNOCAM décide de devenir signataire de la nouvelle convention nationale entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux témoignant de la volonté des organismes complémentaires santé d'accompagner positivement la profession face aux défis actuels et de son souhait de revenir dans le dialogue conventionnel avec cette profession essentielle.

Délibération adoptée à l'unanimité

⁵ Et notamment besoin de visibilité comme tout acteur économique, préservation d'espaces de liberté pour des opérateurs évoluant dans un champ concurrentiel, financement de prestation individualisable et visible pour les assurés et non de taxe.